



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY

**DÉCISION**

N° DEC\_A\_2022\_230

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 043:200073419-20220705-DEC\_A\_2022\_230-AU

<b>Service :</b> Juridique	<b>Objet :</b> <b>BAIL CIVIL pour des locaux à usage de bureaux situés 1 Avenue d'Aiguilhe au Puy-en-Velay avec l'agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises</b>
-------------------------------	--

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** le contrat de bail civil conclu le 26 juillet 2017 entre la Société Saint Laurent Investissement, en sa qualité de bailleur et la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour les locaux de l'immeuble situé 1 avenue d'Aiguilhe au Puy-en-Velay,

**CONSIDÉRANT** le contrat de bail de sous-location conclu le 25 juin 2018 entre la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises pour les locaux situés au 2ème étage dudit immeuble, prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2018 jusqu'au 31 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** l'accord écrit, en date du 19 mai 2022, de l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises pour prolonger cette sous-location,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable, en date du 20 mai 2022, du gérant de la SCI Saint Laurent Investissement pour une reconduction tacite du bail pour les locaux du 2ème étage du bâtiment B dont la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est locataire pour une nouvelle période de 5 ans soit jusqu'au 31 juillet 2027.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un bail civil de sous-location avec l'agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises pour les locaux (2ème étage du bâtiment B) à usage de bureaux situés 1 avenue d'Aiguilhe au Puy-en-Velay dont la communauté d'agglomération est locataire, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 devant se terminer au plus tard le 31 juillet 2027.

**ARTICLE 2 :** De fixer le montant du loyer mensuel à 2024,82 € hors charges, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités  
Décision n°DEC\_A\_2022\_230

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 043-200073419-20220705-DEC\_A\_2022\_230-AU

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 5 juillet 2022

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

**Signature**  
JOURBERT

Date : 07/07/2022

Qualité :

PRESIDENT